



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^e SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 20 heures 02, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Pierre SEGUIN,

Mme Karine THIOUX, conseillère municipale a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal a donné procuration à Mme FERNANDES,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY.

Arrivées en cours de séance :

Mme Wendy LONCHAMPT est arrivée à 20h07,

Mme Karine THIOUX est arrivée à 20h30.

Parti en cours de séance :

M. NGUYEN est parti à 23h05.

Absents :

Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, conseillère municipale,

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjoints :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2024-04-07

Contre

-

Abstention

-

Pour

27

Total

27

**OBJET : Acquisition d'un bien immobilier cadastré
section D n°1082 situé 30 et 9011 rue Gilbert Robert**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les propriétaires actuels, Monsieur CLAMOTTE Théo, et Madame FLOR Sonia,

Vu la division résultant d'un document modificatif du parcellaire au format dressé au format numérique par Monsieur Philippe CHAGNON, du 21 mars 2022,

Vu le plan matérialisant la division en annexe,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 4 juillet 2024,

Considérant l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de ce bien, notamment pour permettre d'améliorer la visibilité à l'angle de la rue Gilbert Robert, **au prix de 1€ symbolique**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section D n°1082 (anciennement n°1032-1048) sise rue Gilbert Robert, d'une surface totale de 25m² à l'euro symbolique.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme à signer tous les documents y afférant.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Maître FRANC Virginie Notaire (Office notarial CORNELLI&GOBRON).

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



[Signature]
Le Maire,
Thorian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

11 JUIL. 2024

Affichage le ...

11 JUIL. 2024